



**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU DOUET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté de délégation de fonctions emportant délégation de signature en date du 13/02/2024

Vu la demande en date du 17/04/2024 émise par SATO demeurant ZI du Martray 14730 représentée par Fabien FRANCOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Considérant que des travaux FOUILLE SUR RESEAU GAZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 20/05/2024 RUE DU DOUET

Arrête

Article 1

À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 20/05/2024, du 13 au 14 RUE DU DOUET, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATO.

Article 3

Le Maire de Lion-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lion-sur-Mer, le 24/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Alain DESMEULLES, 3ème adjoint.

DIFFUSION:

- SATO
- Mairie de Lion-sur-Mer
- GENDARMERIE OUISTREHAM
- SDIS OUISTREHAM



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.